

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le **14 NOV. 2024**

ID : 031-213102825-20241106-DEL22024115-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le six novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : REGULARISATION DES EMPRISES PRIVATIVES
MIRABELLES - Rue Mercure :
CONDITION DE LA VENTE**

Délibération n° 2024.11.06.115

Rapporteur : Michel ROUGE

Vu les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2022.11.30.117 du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2022, actant la cession d'emprises foncières des mirabelles au profit de riverains occupants ces espaces,
Vu l'avis de France Domaine en date du 09/11/2022,
Vu la délibération n°2024.06.26.071 du Conseil Municipal de régularisation des emprises privatives des mirabelles : conditions de la vente
Vu la Décision DEC-24-0467 du 9 juillet 2024 du Conseil de Toulouse Métropole de désaffectation d'une emprise foncière cadastrée AA n°1089.

Considérant que par délibération du 26 juin 2024, le conseil municipal a déjà autorisé la vente de quatre emprises foncières situées aux Mirabelles, constituées d'espace vert au profit des propriétaires occupants.

Considérant que la parcelle AA n°1089 est positionnée sur une emprise de voirie, il était nécessaire d'attendre la désaffectation de cette dernière par Toulouse Métropole. Que Toulouse Métropole a procédé à la désaffectation de la parcelle par arrêté du Conseil de la Métropole en date du 9 juillet 2024.

Considérant l'avis de France Domaine indiquant que compte tenu du contexte d'occupation particulier, la commune peut par une délibération motivée fixer un prix de vente inférieur à celui retenu,

Considérant que cette emprise est en jouissance exclusive desdits riverains et libres de toutes servitudes. Qu'à la suite des négociations menées avec les propriétaires concernés, un prix de vente de 20€ par mètre carré a été retenu,

Considérant que l'emprises à céder a fait l'objet d'une division foncière, cadastrée AA 1089, d'une contenance de 7m², soit un prix de vente de 140€.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Vendre la parcelle AA 1089 (7m²) au profit des propriétaires du 42 rue Mercure, pour un prix de 140€,
- Préciser que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge du vendeur,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation 29 octobre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture</p> <p>- publication ou notification</p> <p>14 NOV. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, G. DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Tanguy THEBLINE (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à N. MARCHIPONT), Michaël TURPIN (pouvoir à B. BARBASTE), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
--	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 13/11/2024

Reçu en préfecture le 13/11/2024

Publié le **14 NOV. 2024**

ID : 031-213102825-20241106-DEL22024115-DE

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Acceptent de vendre la parcelle AA 1089 (7m²) au profit des propriétaires du 42 rue Mercure, pour un prix de 140€,
- Précisent que les frais d'actes et d'enregistrements seront à la charge du vendeur,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette transaction.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Natacha MARCHIPONT
Secrétaire de séance,



Michel ROUGÉ
Maire,



<p>Membres en exercice : 29 Membres présents : 23 Absents excusés Représentés : 6 Absent : /</p> <p>Date convocation 29 octobre 2024</p> <p>Acte rendu exécutoire après - dépôt en Préfecture - publication ou notification</p> <p>14 NOV. 2024</p>	<p>Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Isabelle BESSIERES, Pascal BARCENAS, Fabienne MORA, Pascal AGULHON, G. DENEUVILLE, Sylvie IZQUIERDO, Christine COGNET, Guy BUSIDAN.</p> <p>Étaient excusés représenté(es) : Patricia PARADIS (pouvoir à E. PAPIN TOUZET), Tanguy THEBLINE (pouvoir à P. PAQUELET), Thierry MORENO (pouvoir à M. ROUGÉ), Xavier MOULIGNEAU (pouvoir à N. MARCHIPONT), Michaël TURPIN (pouvoir à B. BARBASTE), Olivier DESPRINCE (pouvoir à B. DEVAY).</p> <p>Absent : /</p> <p>Secrétaire de séance : Natacha MARCHIPONT</p>
---	---

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>



Territoire Nord - Aménagement et Développement Urbain -

Launaguet - Rue Mercure : désaffectation d'une emprise foncière cadastrée section AA n° 1089

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté par lequel il est donné délégation à Monsieur CARNEIRO, Vice-Président, au titre de sa compétence voirie, en vertu des délibérations précédentes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à 1321-3 ;

Vu la demande de la commune de désaffecter la parcelle cadastrée section AA n° 1089 en vue de sa cession aux consorts DARRICAU, résidant au n° 42 de la rue Mercure 31140 Launaguet ;

Vu l'attestation de la police municipale de Launaguet du 20 février 2024 constatant la désaffectation à l'usage du public du dit bien ;

Considérant la nécessité pour Toulouse Métropole de prononcer la désaffectation de l'emprise foncière, sise rue Mercure, cadastrée section AA n° 1089, 31140 Launaguet afin que la commune de Launaguet, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur cette emprise foncière et puisse procéder à son déclassement du domaine public et à sa cession.

Monsieur le Président :

Décide

Article 1 :

De constater la désaffectation de l'emprise foncière cadastrée section AA n°1089 d'une surface de 7m² sise rue Mercure - 31140 Launaguet, conformément au plan annexé à la présente décision.

Article 2 :

De signer tous les actes et documents découlant de la présente décision.

Décision du Président : "Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil de la Métropole de la présente décision."

Publiée le : 09 JUIL. 2024

Reçue à la Préfecture le 09 JUIL. 2024

Fait à Toulouse, le
Pour Le Président,
Le Vice-Président

09 JUIL. 2024

G. CARNEIRO

Grégoire CARNEIRO





Territoire Nord - Aménagement et Développement Urbain -

Launaguet - Rue Mercure : désaffectation d'une emprise foncière cadastrée section AA n° 1089

Vu les délibérations du Conseil de la Métropole portant élection du Président, des Vice-présidents et des membres du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Métropole portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau et au Président ;

Vu l'arrêté par lequel il est donné délégation à Monsieur CARNEIRO, Vice-Président, au titre de sa compétence voirie, en vertu des délibérations précédentes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-1 à 1321-3 ;

Vu la demande de la commune de désaffecter la parcelle cadastrée section AA n° 1089 en vue de sa cession aux consorts DARRICAU, résidant au n° 42 de la rue Mercure 31140 Launaguet ;

Vu l'attestation de la police municipale de Launaguet du 20 février 2024 constatant la désaffectation à l'usage du public du dit bien ;

Considérant la nécessité pour Toulouse Métropole de prononcer la désaffectation de l'emprise foncière, sise rue Mercure, cadastrée section AA n° 1089, 31140 Launaguet afin que la commune de Launaguet, propriétaire, recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur cette emprise foncière et puisse procéder à son déclassement du domaine public et à sa cession.

Monsieur le Président :

Décide

Article 1 :

De constater la désaffectation de l'emprise foncière cadastrée section AA n° 1089 d'une surface de 7m² sise rue Mercure - 31140 Launaguet, conformément au plan annexé à la présente décision.

Article 2 :

De signer tous les actes et documents découlant de la présente décision.

Décision du Président : "Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil de la Métropole de la présente décision."

Publiée le : 09 JUIL. 2024

Reçue à la Préfecture le 09 JUIL. 2024

Fait à Toulouse, le
Pour Le Président,
Le Vice-Président

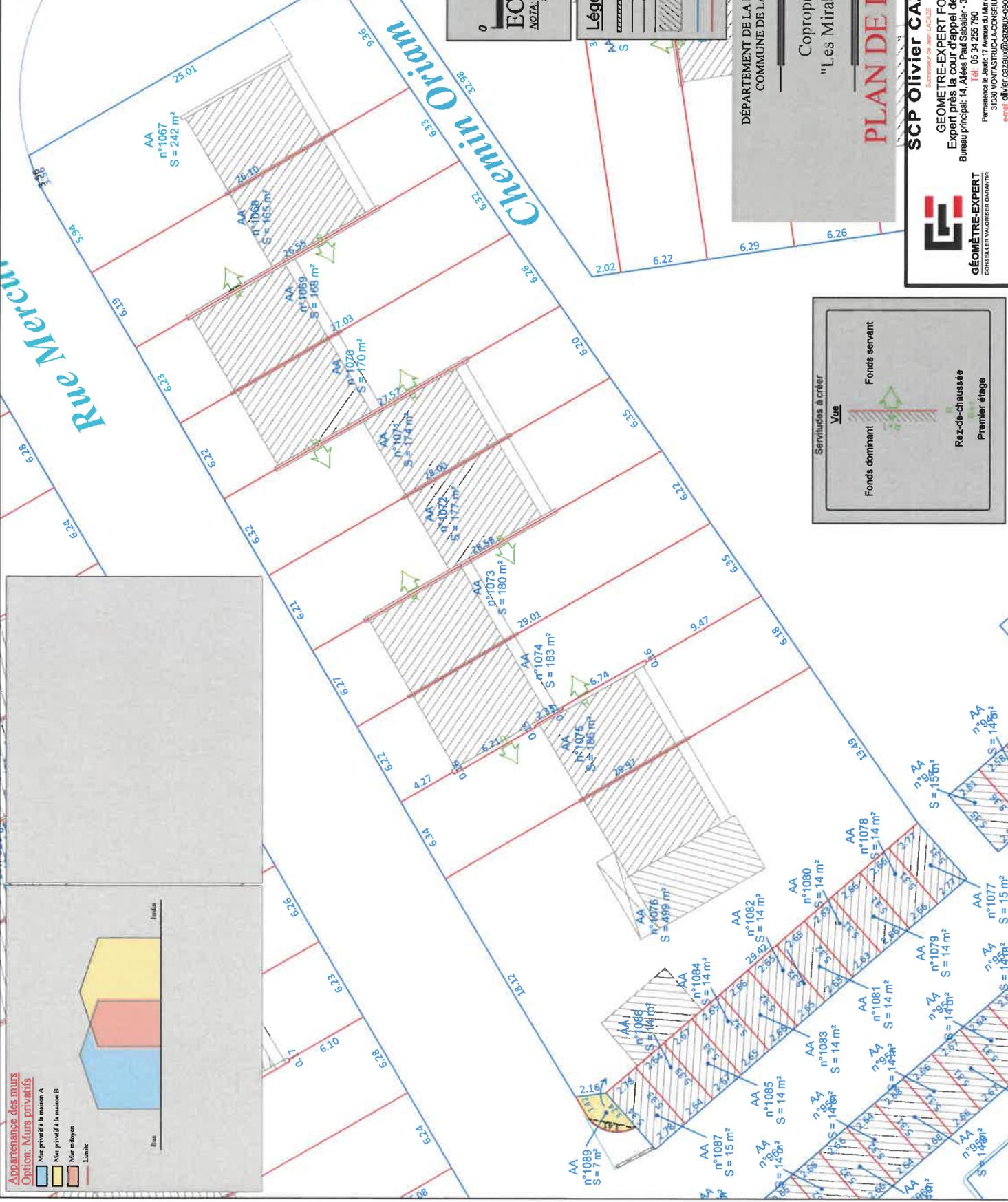
09 JUIL. 2024

G. CARNEIRO

Grégoire CARNEIRO



Envoyé en préfecture le 13/11/2024
 Reçu en préfecture le 13/11/2024
 Publié le
 ID : 031-213102825-20241106-DEL2024115-DE



Appartenance des murs

Option: Murs privatifs

- Mur privatif à la maison A
- Mur privatif à la maison B
- Mur mitoyen
- Limite

0 2.5 12.5 m

ECHELLE: 1/250

NOTA: Le nivellement est rattaché au N.G.F.
 Système de coordonnées RGF93 - CC43

Légende

- Mur, Mur bahut, Piller
- Closure rigide
- Closure légère
- Closure à piliers
- Bâtiment
- Limite
- Nouvelle limite de division

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
 COMMUNE DE LAUNAGUET

Copropriété
 "Les Mirabelles"

PLAN DE DIVISION

Servitudes à créer

Vue

Fonds dominant

Fonds servant

Raz-de-chaussée

Premier étage

SCP Olivier CAZAU
 Successeur de Jean LACAZE

GEOMETRE-EXPERT FONCIER
 Expert près la Cour d'Appel de Toulouse
 Bureau principal: 14, Allée Paul Sabatier - 31000 TOULOUSE
 Téléphone: 05 34 255 780
 Permanence le Jeudi: 17 Avenue du Mar de Ronde
 31130 MONTASTRIE-CLAU-CONSEILLERE
 e-mail: olivier.cazau@cazaux-geometre.fr

Dossier n° 180021
 420
 Date: 02/05/2024
 VO
 FORMAT A3

